



## Fuite d'eau à ma charge ou celle du proprio ?

Par **Claroush**, le **21/01/2016** à **21:18**

Bonjour, je suis locataire d'un appartement en résidence et récemment mon proprio ma envoyé une facture de presque 700e qui date de 2013 à aujourd'hui (je pense qu'il aurait pu me prévenir bien avant !) d'eau et par la suite le responsable de la résidence est venu chez moi et a constaté grâce à un test avec une feuille de papier, que mes toilettes fuyait et cette fuite était inaudible donc c'était un fin filet qui coulait de la cuvette et on ne l'a pas remarqué. Mon propriétaire me demande de payer la facture en moins d'un an, sauf que je trouve cela injuste vu que c'est à cause de la vieillesse des toilettes et du manque de vérification du fonctionnement des toilettes jd ne suis pas plombier après tout! Est ce à moi ou à mon propriétaire de régler la facture ? merci

Par **janus2fr**, le **22/01/2016** à **08:16**

Bonjour,

Il est de la responsabilité du locataire de vérifier ce genre de chose. D'autant que, si le problème n'est dû qu'à un joint, la réparation aussi est de son ressort.

Le bailleur ne va tout de même pas passer chez vous toutes les semaines pour venir vérifier si tout marche bien !

Par **youris**, le **22/01/2016** à **10:00**

bonjour,

la loi 89-462 sur les rapports locatifs indique dans son article 7 sur les obligations du locataire:

" Le locataire est obligé :

.....

d) De prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;"

salutations